

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.02**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.02.01.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 1.8 est ajouté au règlement No. 25.02 afin le tableau des tarifs relatifs aux services aéroportuaires. L'article 1.8 se lit comme suit :

**1.8 Frais pour les services aéroportuaires**

La tarification relative aux services aéroportuaires offerts par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil aux usagers ou aux propriétaires de l'Aéroport Gilles-Beaudet est facturée selon la grille tarifaire suivante :

<b>Services</b>	<b>Tarif</b>
Location d'un espace de stationnement	<b>850 \$ / année</b>
Pénalité - Utilisation d'un espace de stationnement sans renouvellement du contrat de location	<b>15 \$ / jour</b>

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Normand Teasdale, Maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion** : 3 février 2025

**Dépôt du projet de règlement** : 3 février 2025

**Adoption du règlement** :

**Publication** :

**Entrée en vigueur** :